

N° 184. — *DÉCISION accordant à perpétuité à M. Stringer une parcelle de terrain située au cimetière de Papeete.*

LE Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la demande formée, le 26 mai dernier, par M. Edgar Stringer, demeurant à Papeete, à l'effet d'obtenir une concession à perpétuité dans le cimetière de cette ville;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 relatif aux concessions de l'espèce;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDE :

Il est accordé à perpétuité à M. Stringer une parcelle de terrain d'une superficie de 4 mètres carrés, située au cimetière de Papeete, à l'endroit désigné sur le plan ci-annexé.

Ladite concession est faite moyennant le prix de 10 fr. par mètre carré, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté sus-visé du 23 août 1878.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 juin 1885.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : LAGARDE.

N° 185. — Arrêté du 6 juin 1885 accordant dispense d'âge au sieur Teriitauhiro a Teihoarii à l'effet de contracter mariage.

N° 186. — *ARRÊTÉ ouvrant au budget du service Local, exercice 1884, un crédit supplémentaire de 5,000 francs.*

LE Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'absence de crédits au chapitre IV, article 1^{er}, du budget du service Local, exercice 1884;

Attendu qu'une somme de 5,000 francs a été mise à la disposition du budget local, à titre de subvention métropolitaine, pour être affectée au paiement de la pension du régent des Gambier;